



7.5.1

DEC_0046_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PACTE TERRITORIAL 2026/2029

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.1111-4, L.2122-1, et R.2122-1 du Code de la Commande publique,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
VU la délibération n°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France rénov',
VU la délibération du conseil communautaire n°11-2025 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial sur la Communauté de communes, en date du 15 décembre 2025,
VU la convention du Pacte Territorial France Rénov' Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau dispositif Pacte territorial de grande ampleur sur la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
CONSIDERANT la volonté de l'Anah et de la Région d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du Pacte territorial et de participer financièrement au suivi et à l'animation du dispositif,

Le Président décide

Article 1 : d'abroger la décision n°0004-2026

Article 2 : de signer le nouveau plan de financement prévisionnel annuel du Pacte territorial suivant :

Plan de financement prévisionnel-Animation et suivi du Pacte Territorial 2026/2029 (Ingénierie)			
Volet 1 »Dynamique territorial » et Volet 2 « Information, conseil et orientation »			
Dépenses HT	Recettes HT		
59 750€	ANAH	50 %	29 875€
	Région Normandie	20 %	8 383,32€
	Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle	30 %	21 491,68€
Total 59 750€	Total	100 %	59 750€
Volet 3 « Accompagnement »			
Dépenses HT	Recettes HT		

86 556 €	ANAH	100 %	86 556€
	Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle	0 %	0€
Total 86 556€	Total	100 %	86 556€
Total 146 306€	Total Volet 1, 2 et 3		146 306€

Fait à Pont-Audemer, le 23/02/26

Le Président

Francis COUREL

